



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251202-2025-DEL-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-94

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

ABSENT EXCUSE : /

OBJET : COMMUNE DE LINTOT – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL – CONVENTION – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 2015 instituant la facturation des frais de gestion au taux de 5%, calculés sur le coût salarial total, pour les agents mis à disposition (hors missions temporaires),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime compte dans ses effectifs, sous la rubrique "Services Extérieurs", un agent mis à disposition de deux collectivités pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Président précise que cet agent, relevant du grade de rédacteur, est actuellement mis à disposition de la commune de Lintot à raison de 16/35^{ème}.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que par délibération en date du 29 novembre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci arrive donc à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président indique que dans la perspective de son renouvellement éventuel, un courrier a été transmis au Maire de Lintot afin de lui proposer d'intégrer cet agent au sein des effectifs de sa commune. Cette intégration aurait pour conséquence de lui éviter le remboursement chaque mois au CDG de la rémunération et des charges salariales de l'agent augmentées de 5% pour frais de gestion.

Par courrier reçu le 13 octobre 2025, le Maire de Lintot a préféré solliciter le renouvellement de la mise à disposition de l'agent pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à raison de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président invite les administrateurs du Centre de Gestion à prendre connaissance du projet de convention à intervenir.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un agent intercommunal au bénéfice de la commune de Lintot, pour une durée d'un an et pour une quotité de travail de 16/35ème, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON